

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1637

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - La Mulatière

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1637**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - La Mulatière

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce contexte, le gouvernement, *via* le plan de relance, a décidé de soutenir les efforts des collectivités pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé.

Un fonds de 300 000 000 € a été débloqué, dont 259 000 000 € consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon a candidaté et a été retenue à l'appel à projet précité pour la libération d'un terrain situé à Oullins, lié au projet de la ZAC de la Saulaie.

Partie d'une friche SNCF de 17 ha qui a été acquise par la Métropole en 2007, la parcelle DMTS (cadastrée AN 129) couvre une superficie de 16 810 m². Le terrain a été vendu, dépollué, par la SNCF, ancien propriétaire, à la Métropole.

Cette friche a été occupée par une entreprise du BTP, DMTS, locataire du terrain, entre 2014 et 2016. L'activité de l'entreprise DMTS était soumise à déclaration mais aucune démarche n'a été effectuée par cette dernière. L'entreprise a cessé son activité, en 2016, sans remettre en état le site qui est encombré de 14 000 m³ de déchets non triés, de déblais du BTP et de matériaux orphelins.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1035 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé la signature de la convention avec l'État, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € de recettes.

III - Plan de financement

Les travaux de libération de la parcelle sont estimés à 3 500 000 € TTC et nécessitent la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant équivalent ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de libération de la parcelle cadastrée AN 129 d'une superficie de 16 810 m², située à Oullins, dans le cadre de l'AMI recyclage foncier des friches.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme 06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 750 000 €,
- 2023 : 1 250 000 €,
- 2024 : 1 500 000 €,

sur l'opération n° OP06O7095.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 136 000 € en dépenses et 1 450 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023, 2024 - chapitre 23, pour un montant de 3 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284328-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
